

Montréal, le 28 avril 2004

Bécancour**6211-18-007**

Madame Suzanne Bouchard
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Madame,

Cette lettre a pour but de répondre à la précision demandée par la commission quant à l'information qui a été donnée par M.Robert Rousseau lors de la séance du 16 mars dernier. Cette information est rapportée dans le document DT3 à la page 13, ligne 520 :

« ...,on peut dire que ça consomme dix mille mètres cubes-heure (10 000 m³/h), ça dépend du moulin aussi. Mais si on prend des usines comme ABI, c'est sûr que la consommation est supérieure. »

Avant tout, il importe de spécifier que l'information donnée quant à la consommation horaire d'un moulin, l'avait été à titre d'exemple.

Aussi, il est important de différencier une consommation horaire ou débit horaire (en mètres cubes-heure) et une consommation journalière ou annuelle. En effet, le débit horaire tient compte du débit le plus important demandé par un client. Ceci est fait afin que la conduite d'un réseau puisse répondre à la demande la plus importante du client. Car, vous comprendrez que la consommation d'un client peut fluctuer de façon importante au cours d'une même journée ou d'une année. D'autre part, la consommation journalière ou annuelle d'un client, tel qu'ABI, peut être calculée à la fin d'une période donnée et ne représente pas la consommation maximale.

Si la commission avait d'autres interrogations à propos du projet Gazoduc Bécancour, il nous fera plaisir d'y répondre dans les plus brefs délais.

Veillez recevoir, Madame, mes sincères salutations.

Philippe Batani
Conseiller, Affaires publiques et gouvernementales
Gaz Métro